

REGLEMENTS GENERAUX DU VIVRE ENSEMBLE

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU VIVRE ENSEMBLE

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basket Ball
- b) Les structures locales affiliées

CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES DU VIVRE ENSEMBLE

Article 2 : Les pratiques

Article 3 : Définition des pratiques en cours de développement

CHAPITRE 3 – LES PRATIQUANTS

Article 4 : Le lien fédéral

- a) La licence fédérale
- b) La licence Vivre Ensemble – Principes généraux

CHAPITRE 4 – DIVERS

Article 5 : Utilisation des noms – labels – logos

Article 6 : Assurances

Article 7 : La Commission Fédérale Vivre Ensemble

- a) Composition
- b) Rôle

Article 8 : Les sites internet

PREAMBULE

Le Vivre Ensemble est un concept qui exprime les liens pacifiques, de bonne entente qu'entretiennent des personnes, des peuples ou des ethnies avec d'autres, dans leur environnement de vie ou leur territoire.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5 et 3x3), le basket a choisi de construire et/ou de reconnaître des formes de pratiques sportives ou la finalité n'est pas basée sur un résultat sportif mais sur les liens sociaux, l'état d'esprit et l'état physique qu'elles permettent d'acquérir et/ou de maintenir.

A la Fédération Française de Basket-Ball le Vivre Ensemble est un des axes de construction du club 3.0, pour ses structures fédérales affiliées sur des pratiques basket en dehors de toutes compétitions.

La Fédération Française de Basket Ball, conduit à travers sa mission de service public, une politique humaine qui doit permettre à chacun de s'exprimer et de partager une activité construite sur les grands principes du basket.

A la FFBB, le Vivre Ensemble rend le basket accessible à tous les publics. C'est un regroupement de différentes formes de pratiques basket qui permettront à tous et à toutes de s'exprimer, de participer, de partager du basket, sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

Le Vivre Ensemble a pour objectifs de développer des pratiques durables d'animation basket en direction de tous les publics à but d'éducation, de santé, d'intégration, d'inclusion ou d'insertion.



CHAPITRE 1 – L’ORGANISATION DU VIVRE ENSEMBLE

Article 1 : Les structures

a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble et de ses deux sous commissions Basket Santé et Basket Pour Tous, organise et développe le Vivre Ensemble sur le territoire national.

b) Les structures fédérales affiliées

Ce sont les structures affiliées à la FFBB et les sociétés qu’elles ont constituées qui mettent en œuvre les actions, programmes du Vivre Ensemble selon le cahier des charges de l’activité et/ou après signature de convention et/ou obtention de labels délivrés par la FFBB.

CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES DU VIVRE ENSEMBLE

Article 2 : Les pratiques

Le Vivre Ensemble développe des pratiques dans 4 axes différents axes définis : Education – E-sport – Inclusion/Insertion – Santé
Des programmes seront développés pour chaque axe.

Chaque programme s’inscrit dans le cadre normatif défini ci-dessous par la FFBB qui s’impose à tous les organisateurs et pratiquants.

Axes	Programmes	Cadre
Education	France Basket Camps Centre Génération Basket	/ Label avec convention
Inclusion / Insertion	Administration Pénitentiaire Basket Inclusif Basket Entreprise	Convention nationale Label fédéral avec Cahier des Charges /
Santé	Basket Santé BaskeTonik	Règlement Particulier Label fédéral avec Cahier des Charges
E-sport	E-basket	A définir par la FFBB

Article 3 : Définition des pratiques en cours de développement

A titre prospectif, les pratiques Vivre Ensemble en cours de développement se définissent comme suit.

Basket Inclusif	Pratiques du basket, ou inspirées du basket, permettant de faire participer ensemble et en toute sécurité, avec des personnes valides, des personnes atteintes de troubles, et/ou de handicaps visibles ou invisibles.
BaskeTonik	Pratique individuelle, dynamique, basée sur l'enchaînement de gestes fondamentaux du basket et réalisés en rythme sur une musique. Version Fitness du basket.
Basket Entreprise	Temps proposés aux membres d'une entreprise, société, administration etc..., ainsi qu'à leur conjoint(e) et/ou descendant(s), pour découvrir des formes de pratiques basket et/ou représenter leurs établissements

CHAPITRE 3 – LES PRATIQUANTS

Les programmes du Vivre Ensemble peuvent être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge.

Article 4 : Le lien fédéral

Les participants doivent être détenteur d'une licence fédérale Joueur, Technicien ou Officiel Arbitre ou d'une licence Vivre Ensemble.

a) La licence fédérale

Un licencié d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence Joueur, Technicien ou Officiel Arbitre pour la saison en cours peut participer aux programmes labellisés et/ou conventionnés.

b) La licence Vivre Ensemble : principes généraux

Elle correspond à un titre de participation individuel délivré pour la durée de la saison en cours. Le Vivre Ensemble regroupe des pratiques non compétitives du Basketball.

La licence Vivre Ensemble est sollicitée directement auprès de l'association affiliée à la FFBB conventionnée et/ou labellisée, qui propose un ou plusieurs programmes VxE.

Son coût est déterminé annuellement par le Comité Directeur de la FFBB (se reporter aux dispositions financières).

La licence Vivre Ensemble ne permet pas la participation à des compétitions.

Les licences Vivre Ensemble diffèrent des licences de club pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Ne permettent pas la pratique au sein d'épreuves de compétitions de clubs ;
- Ne sont pas soumises au régime des mutations ;
- Ne sont pas soumises à des périodes restreintes de qualification ;

CHAPITRE 4 - DIVERS

Article 5 : Utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle des pratiques Vivre Ensemble

Les différentes pratiques du Vivre Ensemble relèvent de la délégation de la FFBB. A ce titre, la FFBB a accompli toutes les formalités nécessaires auprès de l'INPI pour protéger ses droits de propriétés intellectuelles

Les labellisations et/ou conventions permettent aux organisateurs d'organiser des pratiques et/ou des sessions au nom et pour le compte de la FFBB, notamment par l'utilisation des noms, logos et labels déposés.

A cet effet, l'organisateur est tenu de cesser toute utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle, autorisées une durée déterminée à compter de la date de fin du label ou de la session labellisée.

Cet arrêt est immédiat et sans aucune notification préalable.

Par ailleurs, toute utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle relatifs au Vivre Ensemble non conforme engage les responsabilités de l'organisateur et de toutes autres personnes utilisatrices.

Toute utilisation ou reproduction non conforme des droits de propriété intellectuelle entraînera une procédure disciplinaire conformément au Règlement Disciplinaire Général de la FFBB.

Des sanctions financières pourront être prononcées par la Commission Fédérale de Discipline.

Article 6 : Assurances

Toute structure ou société sportive, Comité Départemental ou Ligue Régionale qui organise ou participe à l'organisation d'une manifestation de Basketball ouverte à des non-licenciés (de clubs), doit respecter les obligations légales en matière d'assurance.

A ce titre, doit être rappelé l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Une preuve écrite de cette proposition, puis de l'acceptation ou du refus du participant de souscrire à cette assurance doit pouvoir être rapportée par l'organisme en question.

a) Les garanties incluses dans le lien de licence

La personne titulaire d'une licence dans un club continue de bénéficier des garanties minimales de responsabilité civile incluses dans sa licence.

Ces garanties couvrent également le titulaire d'une licence Vivre Ensemble selon les modalités définies dans le contrat d'assureur négocié par la FFBB et présentées au moment de l'achat du titre.

b) Les garanties individuelles optionnelles

La personne titulaire d'une licence dans un club continue également de bénéficier des garanties optionnelles (option A, B ou C) auxquelles elle aurait éventuellement souscrit au moment de son adhésion. Elle peut modifier son option.

Il est rappelé à toute fin utile l'intérêt de souscrire à une assurance individuelle complémentaire couvrant les dommages causés à soi-même par la pratique du basket.

Article 7 : La Commission Fédérale Vivre Ensemble

La Commission Fédérale Vivre Ensemble est composée de deux sous-commissions :

- **Basket Santé**
- **Basket Pour Tous**

a) Composition

- **1 Président**
- **1 ou plusieurs Vice-Président pour chaque sous-commission**
- **Des représentants du domaine médical**
- **Des représentants du monde associatif**
- **Des experts**

b) Rôle

Elle est une des commissions du Pôle Compétition et Vivre Ensemble de la FFBB.

Elle est en charge du développement du Vivre Ensemble sur l'ensemble des territoires français.

La Commission Fédérale Vivre Ensemble définit les axes de développement et de diversification du Vivre Ensemble, tant au niveau des programmes que des publics, de l'organisation, de la gestion des sessions, des labels, du matériel spécifique, ...

La Commission Vivre Ensemble organisera le suivi de l'utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle attachés au Vivre Ensemble et alertera les personnes habilitées à diligenter des procédures disciplinaires.

Article 8 : Les sites internet

Les pratiques du Vivre Ensemble sont des formes de pratiques innovantes. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de sites internet :

- **Basket Santé**
 - o <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation>
- **France Basket Camps**
 - o <http://www.ffbb.com/jouer/camp-ete>
- **Basket Entreprise**
 - o <http://www.ffbb.com/finales-de-la-coupe-de-france-entreprise>
- **Centre Génération Basket**
 - o <http://www.ffbb.com/jouer/les-centres-generation-basket-0>

REGLEMENT PARTICULIER DU BASKET SANTE

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basket Ball
- b) Les structures pilotes Basket Santé
- c) Les structures locales labellisées

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Le matériel

Article 4 : Les labels

- a) Label Basket Santé Découverte
- b) Label Basket Santé Résolutions
- c) Label Basket Santé Confort
- d) Label Structure Fédérale Basket Santé**

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Article 5 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Article 6 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

- a) La lettre d'intention
- b) Le dossier de labellisation
- c) La procédure de renouvellement d'un label « Basket Santé Résolutions » et ou « Basket Santé confort »**

Article 7 : La labellisation de structure Fédérale Basket Santé

- a) Eligibilité**
- b) Le dossier de labellisation**

Article 8 – Les bénéfices de la labellisation

- a) L'utilisation des logos
- b) Accompagnement
- c) La promotion de l'évènement
- d) Dotation

TITRE III : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 9 : Critères

- a) Les objectifs Basket Santé
- b) Les activités
- c) Le public et le niveau d'autonomie
- d) Les infrastructures et équipements

Article 10 : La vérification et contrôle en cours de saison

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

~~Article 11 : Le lien fédéral~~

- ~~a) La licence FFBB~~
- ~~b) Principes généraux de la licence Basket Santé~~

Article 11 : Les licences Basket Santé

- a) La licence Basket Santé Découverte
- b) La licence Basket Santé

Article 12 : Les sessions conventionnées

Article 13 : L'aptitude médicale

- c) Le certificat médical
- d) La prescription médicale

Article 14 : Les assurances

- ~~a) Les garanties incluent dans les licences Basket Santé~~
- ~~b) Les garanties complémentaires~~

CHAPITRE III – LES SITES INTERNET



PREAMBULE

La santé est l'état de l'être vivant lorsque le fonctionnement de tous ses organes est régulier et harmonieux.

Le sport est une activité physique dont la pratique est basée sur des règles et sur un entraînement spécifique.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire une forme de pratique sportive pour permettre un maintien et/ou une amélioration de la santé.

Le concept « Basket santé » est accessible à tous les publics. Il est basé sur la prise et/ou reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, de l'augmentation de ses propres capacités dans un sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basket Ball, conduit à travers sa mission de service public, une politique d'éducation sanitaire et sociale par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la considération, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.



CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU BASKET SANTE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

Le Basket Santé est organisé en 3 niveaux.

c) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de deux commissions Commission Fédérale Médicale et Commission **Fédérale Vivre Ensemble** ~~Basket en Liberté~~, organise et développe le concept Basket Santé sur le territoire national.

d) Les « Structures Pilote Basket Santé »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les programmes « Basket santé ».

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « Basket Santé » pourront obtenir le titre de « Structure Pilote Basket Santé ».

Les actions initiées par l'association et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

e) Les structures locales labellisées

Ce sont les **structures associations** affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituée qui mettent en œuvre les actions de basket santé après obtention de labels délivrés par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le Basket Santé s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit **être titulaire** :

- ~~Être titulaire~~ du PSC1 (Prévention et secours civique 1) en cours de validité ;
- ~~Être titulaire a minima~~ **d'une licence** d'un diplôme niveau Licence, STAPS Activité Physique Adaptée (APA) pour le Niveau 1 - Label Basket Confort ;
- ~~Être titulaire a minima~~ **d'une licence STAPS** un diplôme d'Activité Physique Adaptée (APA) ou Animateur Basket Santé pour le Niveau 2 et/ou 3 – Label Basket Résolutions.

La FFBB met en place des formations spécifiques « Animateur Basket Santé ».

Article 3 : Le matériel

La FFBB a créé un kit « matériel Basket Santé » constitué de matériels et de documents permettant la mise en pratique de l'activité « Basket Santé ».

Il se compose de :

- 4-b **B**ut de basket mobile spécifique permettant une pratique pour des personnes assises voir couchées. Utilisable dans des lieux non équipés de matériel sportif ;
- **B**allon adapté au but décrit ci-dessus ;
- **B**allons basket en texture mousse ;
- **B**allons basket initiation ;
- **S**wiss balls ;
- **E**chelle de rythme
- **G**alette de proprioception
- **M**édecine-ball lesté de 1 kg

- **Balle de taille 1**
- **Cônes perforés et jalons**
- **Tapis de sol**
- **Rouleau d'auto massages**
- Supports pédagogiques et médicaux pour la mise en œuvre de l'activité « Basket Santé » sur les 3 niveaux de pratiques prévus

Article 4 : Les labels

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Basket Santé développées par l'association une **structure affiliée** tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à un club **une structure** de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges **et de date (début) à date (fin)**.

Les labels Basket Santé impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- **Qualification de l'encadrement selon le niveau de pratique et ou le label attribué,**
- **Vente et/ou l'attribution de licences Basket Santé –**
- **Mise en place d'un suivi des pratiquants (Confort et/ou Résolutions)**
- **Envoi de document à la FFBB au terme du label – (fiche de suivi, bilan).**

Il existe ~~trois~~ **quatre** labels.

a) Label Basket Santé Découverte

Label attribué à des actions ponctuelles, (une ou plusieurs journées) organisées pour ~~Ce sont des manifestations de découvertes de l'activité sur une ou plusieurs journées. Ces journées ponctuelles d'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique Basket Santé. Pour tous publics sont ouvertes à tous,~~ avec un encadrement fédéral.

b) Label Basket Santé Résolutions

Label attribué à ~~Ce sont~~ des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, ...) organisées autour d'ateliers, de parcours de gestes fondamentaux basket, basket 3x3 spécifique pour un public en autonomie totale ou partielle de mobilité, encadrées par au moins une personne en possession du diplôme fédéral « Animateur Basket Santé », **ou d'une licence STAPS APA.**

c) Label Basket Santé Confort

Label attribué à ~~Ce sont~~ des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, ...) organisées autour d'ateliers de préparation aux gestes basket pour un public avec une mobilité réduite, voire inexistante, encadrés par au moins une personne diplômée **d'une licence STAPS** Activité Physique Adaptée (APA).

d) Label Structure fédérale Basket Santé

Label attribué à une structure fédérale affiliée qui a répondu durant 3 saisons consécutives à toutes les exigences des labels Basket Santé Confort et/ou Résolutions (labellisations - encadrement - ventes de licences - suivis des pratiquants – bilans). Attribué pour une saison, il facilite le développement de sessions Basket Santé mises en place par une même structure dans le respect des obligations attachées à la mise en pratique du Basket Santé.

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.

Il existe ~~deux types de dossier et deux procédures~~ **des types de dossiers et des procédures de labellisation différents** selon le label envisagé :

- Une procédure simplifiée pour le dossier label « Basket Santé Découverte » ;
- Une procédure ~~en deux temps~~ pour les dossiers labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions »
- Une procédure simplifiée pour le renouvellement des labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions »
- **Une procédure pour le label « Structure Fédérale Basket Santé »**

Article 5 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Le Formulaire est disponible sur le site internet de la FFBB :

<http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/sessions-decouverte>

Les demandes sont à déposer au plus tard **deux semaines** ~~un mois~~ avant la date de la manifestation. Seules les associations **structures** affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le terme Basket Santé.

Article 6 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

Le dossier est à disposition sur demande au service Vivre Ensemble. ~~en téléchargement sur le site de la FFBB~~ <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>

a) ~~La fiche d'intention~~

~~L'organisateur doit compléter une fiche d'intention permettant d'identifier le projet et de préciser les types de publics et les objectifs visés par l'organisateur.~~

a) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit également être transmis au service Vivre Ensemble ~~à la Commission Fédérale Basket Santé~~. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- **Dates de début et de fin de session**
- La présentation du projet
 - o Les sessions Basket Santé
 - o L'encadrement
 - o Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
 - o Les partenariats
 - o Les modalités d'inscription
- La communication
- L'engagement **de l'organisateur aux conditions de la labellisation**

Cette labellisation confère un caractère officiel à la session : l'organisateur se voit ~~ainsi~~ attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom une session ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, le service « **Vivre Ensemble** ~~3x3 – Santé – Nouvelles Pratiques~~ » délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du niveau de session ou de la totalité de la labellisation de la manifestation.

b) La procédure de renouvellement d'un label « Basket Santé Résolutions » et ou « Basket Santé confort »

Après un la mise en place d'un label « Basket Santé Résolutions » et / ou « Basket Santé Confort », la structure organisatrice peut demander en cours de saison et/ou la saison suivante un renouvellement de label au service Vivre Ensemble qui lui fera parvenir un formulaire à compléter et à retourner accompagné des pièces demandées.

Ce dossier prend en compte les informations du premier label en fonctions des modifications que l'organisateur apporte : date – lieux – horaires – publics - intervenant – coûts.

Article 7 - La labellisation des « structures fédérales Basket Santé »

Le service Vivre Ensemble en charge notamment de l'étude des dossiers de labellisation, du suivi de la mise en place des sessions Basket Santé, de la réception des bilans et fiches de suivi des pratiquants, aura en charge d'identifier les structures fédérales pouvant prétendre au label « structure Fédérale Basket Santé »

a) Eligibilité

Chaque fin de saison, le service Vivre Ensemble identifiera et contactera par écrit, les structures fédérales éligibles au Label « structure fédérale Basket Santé ». La décision de la structure devra parvenir au service Vivre Ensemble au 31 août de la saison

b) Dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis au service Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation et l'engagement de la structure
 - o Assurance
 - o Encadrement (qualification + PSCI)
 - o Le programme annuel Basket Santé envisagé
- Un formulaire de déclaration de sessions (à renouveler à chaque nouvelle session)
 - o Dates de début et de fin de et/ou des sessions
 - o Intitulé de l'action
 - o Lieu – jour - horaires
 - o L'encadrement
 - o Le public
- La communication

Cette labellisation confère un caractère officiel pour l'organisateur qui se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom autant de sessions qu'il le souhaite durant 1 saison ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, le service « Vivre Ensemble » délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation de la labellisation de la structure fédérale affiliée.

Article 8 : Les bénéfices de la labellisation

La labellisation est obligatoire pour prétendre à l'organisation de session de Basket Santé. Elle permet en outre à la structure labellisée de bénéficier de certains droits.

a) L'utilisation des **droits de propriété intellectuelle attachés au Basket Santé**

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La cession temporaire des logos Basket Santé par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « **Vivre Ensemble 3x3 — Santé — Nouvelles Pratiques** »

Une banque de données techniques et médicales sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

~~Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « Vivre Ensemble Nouvelles pratiques — 3x3 — Santé — Nouvelles Pratiques ».~~

Une affiche standard sera mise à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

~~La labellisation est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure.~~
Afin d'accompagner les clubs dans la mise en place d'une pratique spécifique à la santé, la Fédération Française de Basketball, offrira une dotation en matériel, pour des labels Basket Santé Résolutions et/ ou Basket Santé Confort dans la limite d'une (1) dotation par an et par structure contenant le matériel suivant :

Année 1 et 2	4 Ballons Mousse 4 ballons d'initiation 2 swiss-ball 1 échelle de rythme
Année 3	8 plots perforés avec jalons 1 galette de proprioception 1 médecine-ball 1kg souple 1 balle T1
Année 4	Rouleau de massage Tapis de sol

TITRE II : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 9 : Critères

Une session Basket Santé est une période suffisamment longue pour que des séances régulières soient programmées. Toutes les sessions Basket Santé doivent identifier les critères de santé (physiques, physiologiques et psychologiques) à atteindre.

a) Les objectifs Basket Santé

Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs :

- Objectif préventif : toutes actions Basket Santé qui visent à prévenir d'une évolution néfaste de l'état des pratiquants ;
- Objectif curatif : toutes actions Basket Santé qui visent à améliorer un état ou une pathologie ;
- Objectif accompagnement : toutes actions Basket Santé qui complètent des soins ou un traitement d'un état et/ou d'une pathologie.

b) Les activités

Les activités Basket Santé s'articulent autour de 3 niveaux attribués en fonction du label :

- Niveau 1 : Label Confort : Ateliers – Préparation aux gestes du basket – Gestes fondamentaux du basket ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Ateliers – Parcours de gestes fondamentaux du basket – Jeux en 3x3 ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Basket 3x3 spécifique (pas de saut, ni de contact).

c) Le public et le niveau d'autonomie

Chaque session doit être rattachée à un public :

- Sans pathologie : les sessions ont pour objectif de travailler sur la prévention ;
- Avec une pathologie spécifiée : les sessions ont pour objectif de travailler sur du curatif, de l'accompagnement ou du préventif, sur un mix de deux objectifs ou sur les trois ;
- Avec plusieurs pathologies : ouvert à tous, les sessions ont pour objectif de travailler sur un mix de curatif, d'accompagnement et de préventif.

Le public est classifié selon son niveau d'autonomie :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : tous publics, toutes postures, pas de mobilité exigée ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, mobilité ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, autonomie de la mobilité.

d) Les infrastructures et équipements

Le Basket Santé se pratique dans un environnement classique mais avec des équipements spécifiques.

Pour les infrastructures :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : Salle ou gymnase ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Salle ou gymnase ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur).

Pour les équipements :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : But de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – échelle de rythme.
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : But de basket normal ou but de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – lattes – Echelle de rythme - dossards ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur) : But de basket normal – ballons de différentes tailles et textures – Echelle de rythme - dossards.

Article 10 : La vérification et contrôle en cours de saison

La structure s'engage à retourner les fiches de tests et d'évaluations des publics et des sessions au service « **Vivre Ensemble 3x3** — Santé — Nouvelles Pratiques ». Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Santé peut être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge, avec ou sans pathologie.

Article 12-10 : Le lien fédéral

Les participants à une session labellisée doivent obligatoirement être rattachés à la Fédération Française de Basket-ball.

Ils doivent être détenteur d'une licence fédérale **Joueur, Technicien ou Officiel Arbitre** ou d'une licence **Vivre Ensemble Basket Santé**.

a) La licence fédérale

Un licencié d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence pour la saison en cours peut participer aux sessions labellisées.

c) La licence Vivre Ensemble Basket Santé (BS) : principes généraux

Elles correspondent à des titres de participation individuels délivrés pour la durée de la saison en cours (sauf exception).

Elles permettent de pratiquer exclusivement du Basket Santé.

Cette pratique du Basketball est non compétitive différente de la pratique compétitive de club.

La licence Vivre Ensemble Basket Santé (BS) est sollicitée directement auprès de l'association affiliée à la FFBB et labellisée, qui propose du Basket Santé.

Son coût est déterminé annuellement par le Comité Directeur de la FFBB (se reporter aux dispositions financières).

La licence Vivre Ensemble ne permet pas la participation à des compétitions.

Les licences Vivre Ensemble Basket Santé diffèrent des licences de club pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Ne permettent pas la pratique au sein d'épreuves de compétitions de clubs ;
- Ne sont pas soumises au régime des mutations ;
- Ne sont pas soumises à des périodes restreintes de qualification ;
- Ne sont pas comptabilisées pour déterminer la couleur de licence.

Article 11 : Les licences **Vivre Ensemble Basket Santé**

Les licences **Vivre Ensemble Basket Santé** sont au nombre de deux. Elles permettent à des pratiquants de prendre part à des activités basées sur la prise ou la reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, du maintien et/ou de l'augmentation des capacités dans un sport collectif aménagé.

Ces licences sont à visées de santé exclusivement.

A cet effet, les licences nécessitent la production :

- d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Basket Santé ;
- et/ou d'une prescription médicale Basket Santé.

a) La licence **Contact** Basket Santé Découverte

La licence **Contact** Basket Santé Découverte est attribuée à toute personne qui souhaite découvrir ponctuellement, le temps d'une session, le Basket Santé.
Elle est gratuite et ne peut être renouvelée qu'une seule fois par saison.

b) La licence **Vivre Ensemble** Basket Santé

La licence **Vivre Ensemble** Basket Santé est attribuée à toute personne qui souhaite participer à des actions régulières inscrites dans le temps pour une pratique dans des salles ou gymnases et/ou à l'extérieur.

Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison mais être utilisée plusieurs fois au cours d'une même saison, uniquement dans le cadre de sessions labellisées.

Article 12 : L'aptitude médicale

a) Le certificat médical

Le pratiquant doit transmettre un certificat médical de moins de trois mois d'absence de contre-indication à la pratique du Basket Santé joint à sa demande de licence.

b) La prescription médicale

Le Basket Santé peut faire l'objet d'une prescription médicale.

A cet effet, le Ministère de la Santé et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont créé un dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le Médicosport-santé destiné à représenter le contenu nécessaire à la préconisation et à la prescription d'activité sportive.

Il s'adresse aux médecins qui peuvent ainsi prescrire à des fins thérapeutiques des sessions Basket Santé.

Article 13 : Les sessions conventionnées

La mise en place de session labellisées « Basket Santé Résolutions » et/ou « Basket Santé Confort » dans un établissement de soins, une résidence de personnes âgées ou nécessitant un accompagnement (article 14), sera faite avec une convention signée entre la FFBB et la structure fédérale affiliée et labellisée.

Cette convention encadrera l'organisation de la session (dates – lieux - nombre de participants – intervenant - nombre de séances – licence)

Le coût de cette convention est de 100 € qui seront versé au service Vivre Ensemble. Une convention est valable pour un seul établissement. Une structure fédérale affiliée peut signer plusieurs conventions pour intervenir dans plusieurs établissements.

La structure fédérale affiliée et labellisée est libre de négocier avec l'établissement qui accueillera la session labellisée Basket Santé.

Article 14 – Etablissements éligibles à la convention

Maisons de retraite	Etablissements médicalisés	EHPAD
		MAPAD
	Etablissements non médicalisés	MAPA
		MARPA
		EHPA
		Résidence Autonomie / Foyer logement
Centre Hospitalier (Régional – Universitaire) et services spécialisés associés		
Hôpital Psychiatrique et services dépendants		
Centre de Rééducation Fonctionnelle – Centre de Médecine Physique et de Réadaptation		
Clinique		

CHAPITRE III - LES SITES INTERNET

Le Basket Santé est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de **pages** sites internet :

- ~~<http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/accueil>~~
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/espace-resources>
- <http://franceolympique.com/files/File/actions/sante/outils/MEDICOSPORT-SANTE.pdf>

